



Fin d'une interdiction d'entrer en contact.

Par **jacques22**, le **24/03/2017** à **09:57**

Bonjour,

(D'un côté les administrateurs du site me (contrairement à d'autres) demandent de ne pas relancer les vieux sujets mais d'en créer un nouveau et de l'autre, si je crée un nouveau sujet, ils nous disent d'en relancer un vieux!
alors comment faire!?)

comment faire pour rentrer en contact avec une personne après une condamnation de non contact quand :

la partie adverse n'a pas d'avocat

le sursis est tombé (l'interdiction de contact est-elle alors annulée aussi?)?

Merci.